

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OZENX-MONTESTRUCQ

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022</u>
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>votants</i>	<i>L'an deux mille vingt deux, le 12 SEPTEMBRE, à</i>
11	9	10	<i>19h00, le Conseil Municipal de OZENX-</i>
<i>Date de convocation : 7 SEPTEMBRE 2022</i>			<i>MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est</i>
<i>Date d'affichage : 7 SEPTEMBRE 2022</i>			<i>réuni à la mairie d'OZENX, en séance publique,</i>
<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u>			<i>sous la présidence Alain LENGLET, Maire .</i>
M. José AFONSO			
<u>PRÉSENTS :</u> M. Alain LENGLET, M. José AFONSO, M Michel SARTHOU, Mme Gabrielle AMESTOY, Mme Laetitia BELLEGARDE, Mme Marie Laure CASET, Mme Florence SANCHEZ Mme Jeanine CAMORS , Mme Céline BELLANGER			
<u>PROCURATIONS :</u> M. Didier HOOG pour M. Alain LENGLET			
<u>ABSENTS -</u> M Vivien POUSTIS			

Ordre du jour :

- Approbation du CR du 23 05 2022
- Délibération M57
- Délibération pour 6232 -6257
- Délibération changements d'horaires mairie
- Délibération évolution de l'indemnité des élus
- Délibération TAM vers la CCLO
- Délibération prix de l'eau
- Informations diverses
  - Désignation responsable incendie
  - Travail sur la carte communale en vue du PLUI
  - Catastrophe naturelle sécheresse
  - Organisation du cinquantenaire de la fusion et accueil des nouveaux habitants
  - Aménagement du terrain de foot
  - Divers

Approbation du Compte-Rendu 23 mai 2022 à l'unanimité des 10 voix, après une demande de rectification à inscrire demandée par une élue.

BATIMENTS

- Terrain de foot : Pour que le terrain soit en conformité, le terrain de pétanque doit être déplacé. La CCLO propose un devis de 5666€. Le conseil municipal décide de ne pas accepter ce devis et cherche une autre solution moins onéreuse.

URBANISME

- Proposition de délibération modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté des communes de Lacq : *délibération n°2022-20*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06/11/2019, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations

concordantes du Conseil municipal et de l'organise délibérant de l'EPCI ou du groupement.

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à délibérer pour reverser à la CCLLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - ✓ 80 % pour la CCLLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
  - ✓ 80 % pour la CCLLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
  - ✓ 40 % pour la CCLLO – 60 % pour les communes.

Délibération votée à l'unanimité des 10 membres

#### **- Rapport sur le Prix et la Qualité des Service publics d'eau potable et d'assainissement non collectif : *délibération n°2022-21***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement non collectif établis par le Syndicat de Gréchez.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Prends** connaissance des rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Eau Potable et Assainissement Non Collectif établis par le Syndicat de Gréchez

**N'émet** aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public à la mairie

Quelques chiffres : coût de l'abonnement pour les particuliers 39€ au lieu de 38€ ; coût de l'abonnement pour les gros diamètres 50€ ; nombre d'abonnés sur OZENX-MONTESTRUCQ 196 ; rendement réseau 85.7%

- PLUI : La CCLLO va organiser des réunions de secteurs sur 3 ans pour étudier la mise en place du PLUI. Avant sa réalisation, seront listés les terrains constructibles sur la commune. Les propriétaires seront avertis pour connaître leurs intentions.

#### **VOIRIE**

- Elagage des arbres : Un courrier sera envoyé aux riverains de la parcelle B361 ainsi qu'à quelques propriétaires dont les arbres empiètent sur la chaussée.

-Signalisation : Monsieur le Maire va contacter les service de la voirie du Département pour matérialiser un STOP au chemin LASSERADE .

#### **ADMINISTRATIF**

**-Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 :*délibération° 2022-16***

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune de Ozenx-Montestrucq et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 12/07/ 2022,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Délibération votée à l'unanimité des 10 membres

#### **- Evolution des indemnités des élus : *délibération n° 2022-18***

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le taux des indemnités de fonction des élus a été fixé par délibération en date du 15 juin 2020.

**DÉCIDE** que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Délibération votée à l'unanimité des 10 membres

#### **-Délégation à Monsieur le Maire pour achat de gerbes, cadeaux ou réception à l'occasion d'événements particuliers : *délibération n° 2022-17***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable , lors d'évènements particuliers , tels que naissance, mariage, fêtes des pères et des mères, cadeaux des aînés, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu , un employé communal, un de leurs proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec la municipalité de permettre d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la commune sans avoir à réunir systématiquement le Conseil Municipal, ce que l'urgence rend impossible.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses susmentionnées, dans la limite d'un montant unitaire de 2000€(deux milles euros).

Délibération votée à l'unanimité des 10 membres

#### **-Projet de délibération sur le temps de travail et les cycles de travail : *délibération n°2022-019***

Le Maire Alain LENGLET rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures (depuis la loi du 30 juin 2004 instituant la journée de solidarité ; auparavant la durée année était de 1 600 heures).

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire, qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés (*pas de cas de journée supplémentaire à Ozenx-Montestrucq*)

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme suit :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours ;

Les bornes horaires hebdomadaires sont les suivantes : 8h à 19h30 du lundi au vendredi. Exceptionnellement (réunion du conseil municipal , intempéries, urgences ...) les agents des services administratifs et techniques pourront être amenés à exercer leurs fonctions au-delà des bornes horaires.

*A compter du 14 septembre 2022 les services seront ouverts au public:*

- *lundi : 9h-11h et 13h15-16h45*
- *mercredi : 9h30-11h30 et 15h-18h*

**DÉCIDE-** la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

**ADOpte** l'organisation des cycles de travail proposée par le Maire

Délibération votée à l'unanimité des 10 membres

- Désignation d'un responsable INCENDIE :Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs -pompiers professionnels ; considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; L'arrêté 2022-072 désigne Michel SARTHOU correspondant incendie et secours. Cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

### VIE COMMUNALE

- Monsieur le Maire remercie tous les participants qui ont œuvré lors du déblaiement de la route des Marges lors de l'épisode de tempête du 29 août 2022. Il propose de les réunir le 30 septembre autour d'un verre de l'amitié.

- Cinquantenaire de la fusion : Monsieur le Maire propose d'organiser le cinquantenaire de la fusion le 16 octobre à 12h à la salle des fêtes d'Ozenx-Montestrucq. Seront invités les maires des communes voisines ainsi que quelques personnalités. Sera associée à cet évènement, l'accueil des nouveaux arrivants. Les élus listeront dans leur quartier les nouveaux foyers. Un cadeau de bienvenue leur sera remis.

- Défibrillateur : GROUPAMA s'investit dans des formations « les gestes qui sauvent » ; Elle sera assurée par un pompier volontaire. Les élus et les agents de la commune et du SIVU y participeront.

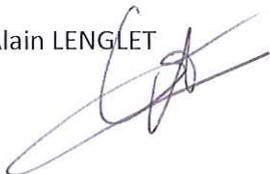
-L'association BVCN cesse son activité. Les responsables vont contacter les autres associations de la commune afin de reprendre quelques activités.

-Catastrophe Naturelle : Des administrés se sont plaints de fissures sur leur maison après l'épisode de sécheresse de l'été 2022. Dans le but de constituer un dossier de Catastrophe Naturelle , un flyer va être envoyé à tous . Les dossiers seront à déposer en mairie.

Fin de séance 21h

Le Maire

Alain LENGLET



Le secrétaire de séance

José AFONSO

